

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Cinquième et dix-septième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Cinquième et dix-septième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à examiner si les causes et conditions de la réduction

de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Evry, le 29 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes

FRANCE AUDIT CONSULTANTS INTERNATIONAL

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Sixième, septième et seizième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Sixième, septième et seizième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, de la compétence de décider de l'émission réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ou de toutes autres valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, ou à la souscription de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération serait réalisée au profit d'une catégorie de personnes composée de groupes de droit français ou étranger avec lesquels la société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet : l'industrialisation des procédés qu'elle développe, ou la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, la compétence pour décider cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières et aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il vous est proposé à la sixième résolution ainsi qu'à la seizième résolution de la présente assemblée de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à 100.000 euros, en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les sixième, huitième résolutions de la présente assemblée et par les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions votées par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015.

Il vous est également proposé à la sixième résolution ainsi qu'à la seizième résolution de la présente assemblée de fixer le montant nominal maximum des titres de créances à 50.000.000 d'euros, en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les sixième et huitième résolutions de la présente assemblée et par les sixième, septième, huitième résolutions votées par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la 17^{ème} résolution votée lors de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 29 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes

FRANCE AUDIT CONSULTANTS INTERNATIONAL

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Huitième, neuvième et seizième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbrères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Huitième, neuvième et seizième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, de la compétence de décider de l'émission réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ou de toutes autres valeurs mobilières, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, ou à la souscription de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération serait réalisée au profit d'une personne désignée à la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016.

Votre Conseil d'administration vous propose, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, la compétence pour décider cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières et aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il vous est proposé à la huitième résolution ainsi qu'à la seizième résolution de la présente assemblée de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à 100.000 euros, en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les sixième, huitième résolutions de la présente assemblée et par les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions votées par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015.

Il vous est également proposé à la sixième résolution ainsi qu'à la seizième résolution de la présente assemblée de fixer le montant nominal maximum des titres de créances à 50.000.000 d'euros, en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les sixième et huitième résolutions de la présente assemblée et par les sixième, septième, huitième résolutions votées par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la 17^{ème} résolution votée lors de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 29 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes

FRANCE AUDIT CONSULTANTS INTERNATIONAL

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrières
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel ou des mandataires sociaux

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Dixième et seizième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions
au bénéfice des membres du personnel ou des mandataires sociaux**

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Dixième et seizième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, et/ou des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 38 mois, la compétence pour décider l'attribution de ces actions gratuites existantes ou à émettre.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourra dépasser 10 % du capital à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Il vous est proposé aux termes des dixième et seizième résolutions de la présente assemblée, de fixer un montant nominal maximum global de 3.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des dixième, onzième, treizième et quinzisième résolutions de la présente assemblée.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la 17ème résolution votée lors de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Evry, le 29 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription aux détenteurs de bons de souscription d'actions

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Onzième, douzième et seizième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription aux détenteurs de bons de souscription d'actions

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Onzième, douzième et seizième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription en vue d'émettre des bons de souscription d'actions de la société profit d'une catégorie de personnes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, la compétence pour décider l'émission de bons de souscription d'actions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.

Cette catégorie de personnes est définie à la douzième résolution et serait composée de certains prestataires et consultants externes de la société et des sociétés qu'elle contrôle, ou de salariés des sociétés qu'elle contrôle, notamment les membres du comité scientifique et stratégique de la société, ainsi que toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les trois quarts du capital

et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la société et liée à cette dernière par un contrat de consultant.

Le cas échéant, il appartiendra à votre Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération et d'arrêter la liste définitive des bénéficiaires sur la base de la catégorie de personnes définie et vous rendra compte de l'utilisation faite de cette autorisation.

Il vous est proposé aux termes des onzième et seizième résolutions de la présente assemblée, de fixer un montant nominal maximum global de 3.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des dixième, onzième, treizième et quinzième résolutions de la présente assemblée.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 29 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Treizième, quatorzième et seizième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbrùeres
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Treizième, quatorzième et seizième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport et de la treizième résolution de lui déléguer pour une durée de 18 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise à émettre au profit d'une catégorie de personnes.

Cette catégorie de personnes est définie à la quatorzième résolution et serait composée des membres du personnel salarié et des dirigeants de la société soumis au régime fiscal des salariés.

Le cas échéant, il appartiendra à votre Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération et d'arrêter la liste définitive des bénéficiaires sur la base de la catégorie de personnes définie et vous rendra compte de l'utilisation faite de cette autorisation.

Il vous est proposé aux termes des treizième et seizième résolutions de la présente assemblée, de fixer un montant nominal maximum global de 3.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des dixième, onzième, treizième et quinzième résolutions de la présente assemblée.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Le prix d'émission des bons de souscription des parts de créateur d'entreprise à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Evry, le 29 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrnières
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Quinzième et seizième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2016
Quinzième et seizième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne de la société ou aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne mis en place par une ou plusieurs entreprises, françaises ou étrangères, faisant partie du périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société au sens de l'article L.3344-1 du Code de travail, pour un montant maximal de 3.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il vous est proposé aux termes des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée, de fixer un montant nominal maximum global de 3.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des dixième, onzième, treizième et quinzième résolutions de la présente assemblée.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 29 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER

